

Laïcité ou barbarie

Conférence de Jean-Claude COIFFET

**Université Victor Ségalen –Bordeaux 2-
31 mars 2004**

Laïcité ou barbarie

L'overdose ! Beaucoup finissent par avoir des nausées, ou en tout cas une grande lassitude, à l'évocation du mot laïcité. Cela n'est pas exceptionnel, et même il est courant aujourd'hui de succomber à une telle submersion médiatique. On a connu le même phénomène, il y a une trentaine d'années avec les mots Révolution et luttes de classes, puis, un peu plus tard, avec ceux de République et de citoyenneté. Aujourd'hui c'est la laïcité.

Agaçant mais aussi inquiétant. Chacune de ces modes annonce la mort de ce qu'elle survalorise, dans une sorte de baroud d'honneur nostalgique. Ainsi, à la fin des années 60 on ne parlait que de Révolution et servait Marx à toutes les sauces pour que, quelque temps après, l'un et l'autre soient enfouis au cimetière des illusions perdues. Les années 70 ont vu fleurir la contestation de la société de consommation, du boulot et du fric préparant... la décennie du marché roi, du carriérisme et des placements financiers. La République, invoquée avec ostentation, est déjà noyée dans un libéralisme mondialisé ou européenisé. Le citoyen, continuellement glorifié, est de plus en plus un abstentionniste et un « paroissien » se repliant sur sa communauté religieuse, ethnique, régionale ou corporatiste. Alors, assisterait-on aujourd'hui à l'éloge funèbre de la laïcité ?

Comme à chaque fois, le simulacre est tragi-comique. Naguère, les enfants de la bourgeoisie, futures élites ou nantis, se présentaient comme le fer de lance de... la classe ouvrière. Depuis quelque temps, on voit les descendants des collabos, nostalgiques d'une Europe aryenne, se faire les chantres de la Nation, et en face, certains démolisseurs des piliers de la République (abandon de la souveraineté nationale, des services publics, de la conscription, des contributions collectives) se dresser comme le rempart de cette même République. Et aujourd'hui, la laïcité est brandie comme un étendard par ceux-là mêmes qui jusqu'alors étaient vus comme des anti-laïques.

Rien là d'ailleurs de paradoxal. Si une valeur ou un principe est rappelé avec force c'est qu'il ne va plus de soi et qu'on sent confusément qu'il est en danger. On ne protège que les espèces en voie de disparition. Par ailleurs, une surprotection, à l'image de l'excès possessif de l'amour maternel, finit par étouffer le cher protégé. Enfin, il ne suffit pas de scander un slogan sur tous les tons pour que l'idée qu'il est sensé exprimer soit mise en œuvre ou maintenue, ou même comprise. C'est que ce type de concepts ne se décrète pas. Leur identité ne se résume pas à leur nomination, pas plus que celle d'un individu ne se résume au nom donné par le père, mais c'est l'aboutissement d'un long processus historique et idéologique, à la fois conscient et inconscient, comme la personnalité d'un individu. Trop les nommer ou vouloir les définir ou les redéfinir c'est leur retirer cette épaisseur complexe et opaque qui les assimile à des mythes, constitutifs d'un lien social fort, comme nous l'ont bien montré les ethnologues.

Un "mythe de raison"

La laïcité est de cette nature. Quels que soient les combats qui furent menés en son nom, elle était jusqu'à aujourd'hui, et depuis plus longtemps qu'il n'est souvent dit, inscrite dans nos valeurs, nos réflexes collectifs, au point que, en dehors de soubresauts autour de l'école libre, sans grand rapport avec la laïcité proprement dite, elle était devenue évidente, quasi naturelle. Nul n'était besoin donc de la définir, évitant ainsi les débats byzantins et fratricides pour déterminer ce qui se cachait sous ce mythe, qui avait fini par être accepté par tous comme la référence suprême de notre manière d'être ensemble sans être semblables. Elle avait conquis sa supériorité sur les références religieuses car, comme la Nation au sens Français du terme (Renan), elle est de l'ordre de l'adhésion et non de l'appartenance, de la communion de chacun avec les autres et non de la fusion de chacun dans ses semblables. En conformité avec la modernité humaniste, qui rendit l'homme maître de son destin par l'usage de la raison, dans une confrontation fraternelle permanente.

Pas si simple. La force d'un mythe, c'est de constituer un ciment social inaltérable et indiscutable (on ne peut discuter ce qu'on n'explique pas), transformant l'adhésion en adhérence. Mais, la force de la raison c'est justement de libérer (déliver) l'individu par la pratique du doute et la remise en cause de toute prétendue évidence. On peut donc facilement concevoir la contradiction interne d'un mythe né de la raison, et donc sa fragilité.

Un mythe construit est affaire de conviction, et celle-ci est forte tant qu'elle est dans l'adversité (combat contre l'Eglise catholique dans le cas français). Mais, quand l'adversaire dépose les armes et finit par adhérer, la conviction s'affaiblit, le mythe devenu consensuel n'a plus à être affirmé, il devient une évidence. Seulement, à la moindre contestation, il n'est pas possible ici de se prévaloir, comme pour les autres mythes, de l'indélébilité

de la tradition, ce mythe de raison est sommé de se justifier, de se définir clairement. La conviction militante s'abyme alors dans le débat d'idées où chacun réaffirme son adhésion à la laïcité mais en en donnant une définition différente. Il est intéressant de constater que c'est dans le « camp laïque », adepte de la libre-pensée raisonnée que le débat est le plus tranché, voire le plus violent.

C'est ce que nous vivons aujourd'hui où le débat dissonant s'accompagne d'un grand désordre dans les mesures pratiques. On peut évoquer à ce sujet le problème du voile à l'école, symptôme superficiel d'un mal bien plus profond. Certains établissements l'acceptent sans problème, d'autres le refusent catégoriquement, d'autres enfin négocient des compromis. Les Pouvoirs Publics, par la voix des ministres, se prononcent clairement pour l'interdiction, mais le Conseil d'Etat rend un arrêt qui condamne cette interdiction. Le tout aboutissant à une loi, censée rétablir le calme et le consensus. Or, la commission initiatrice de la loi (où le vote fut unanime à une abstention près) avait à peine fini ses travaux, que certains de ses membres vinrent expliquer que cette loi était inopportune ou devrait avoir un autre contenu... et l'opinion publique est toujours aussi divisée et désemparée.

Se mettre à la bonne distance

Malgré le caractère passionnel que revêt le débat actuel, attisé d'ailleurs par sa médiatisation, il n'est pas sûr qu'il en sorte vraiment quelque chose de pertinent pour l'avenir. Peut-être parce que le problème est mal posé. La spécificité française n'est pas que nous serions le seul pays à être laïque, comme certains l'avancent, mais à ce que, du fait de l'affrontement violent avec l'Eglise catholique, cette notion n'est envisagée que sous l'angle étroit du cléricalisme et de l'anticléricalisme, qui s'est parfois mué en anti-religion. D'une part, la plupart des grandes démocraties sont laïques, et d'autre part, la laïcité est tout autre chose que la méfiance sourcilleuse vis-à-vis de l'Eglise ou des religions. Au fond, le combat "don-camillonesque" du curé et de l'instituteur III^{ème} République nous a voilé les véritables sens et enjeu de la laïcité.

Je ne me placerai donc pas en militant laïque, ni en penseur politique capable de proposer la bonne démarche pour sortir de la crise. Je ne m'inscrirai pas non plus dans le débat théorique sur les différentes acceptions possibles du mot laïque. D'abord, parce que c'est affaire d'opinion et je suppose que vous vous moquez éperdument de mon opinion, mais surtout parce que je souhaite me positionner comme observateur « raisonnable » ou « raisonnant » d'un fait social complexe et qui plonge ses racines loin dans l'Histoire. J'ai la chance de ne pas avoir de responsabilité politique et n'ai donc pas à traiter dans l'urgence le problème du voile par exemple, je peux donc (mais on devrait tous) prendre du recul, pour comprendre de quoi l'on parle et quel est la nature réelle du mal. Je me permettrai, dans cette enceinte de la faculté de médecine, de filer une métaphore médicale : même un interne débutant ne se précipiterait pas pour essayer de combattre la rubescence due à la montée de fièvre d'un malade plutôt que de faire toutes les analyses qui permettent de savoir de quel mal il est atteint.

C'est ce que je vais tenter de faire en présentant le long processus aboutissant à la laïcisation de nos sociétés, en liaison étroite avec la construction de l'Etat de droit et de la démocratie, en quelque sorte les antécédents du malade, pour ensuite me pencher sur lui, c'est-à-dire tenter de décrire et comprendre la crise actuelle, qui là aussi, implique la démocratie et l'Etat de droit.

I- Les étapes historiques et idéologiques vers la laïcisation

Tout d'abord, il faut tordre le cou à certains contresens : il n'y a pas d'individu laïque, pas plus que de société laïque. Seul l'Etat peut être ainsi qualifié. La notion de laïcité n'a de sens que s'il y a nette séparation entre la sphère sociale et la sphère politique. La sphère sociale est soumise à la force centrifuge de différenciation identitaire des groupes et même des individus (le "particulier"), source de désordre et de conflits autodestructeurs. La sphère politique est une construction intellectuelle qui lutte contre cet éclatement et ce désordre pour revenir à l'un ("l'universel"). A ce propos, il convient de bien préciser de quoi il est question. On parle souvent d'espace privé (pour la sphère sociale) et d'espace public (pour la sphère politique). Maladresse qui peut conduire à confondre sphère sociale et sphère domestique voire intime où serait cantonnée l'action privée, mais vis-à-vis de laquelle l'action politique ne devrait pas intervenir. Il n'en est rien. A titre d'exemple, la rue, les places etc, sont des lieux publics où la société peut s'exprimer librement, dans le cadre des lois (manifestations syndicales, politiques, religieuses...), et la loi s'applique dans la famille ou l'entreprise qui sont des lieux privés.

1) L'émergence du politique et de l'Etat de droit

Etat de droit et Religions, un couple serein

Pour ne s'en tenir qu'à l'Histoire de nos sociétés occidentales, c'est dans le cadre de ce que Renan appelait le "miracle grec", que Vernant, à la suite de Louis Gernet, préférait appeler les "Grecs sans miracle", qu'apparaît ce qu'on peut appeler l'Etat de droit, dans un double mouvement : faire coexister pacifiquement les familles ou tribus et affirmer l'autonomie de l'individu, et ce, sous le règne de la loi inspirée par la raison. Cependant à Athènes comme à Rome, l'autonomie et même la suprématie du politique se concilient très bien avec le sacré. Le sacré imprègne aussi bien la sphère sociale que la sphère politique, la laïcisation de cette dernière ne se pose donc pas. Les religions dans le cadre du polythéisme ne sont pas dans un rapport conflictuel entre elles, donc ne menacent pas la cohésion, et n'ont pas, par définition, de caractère universel, donc ne peuvent pas se présenter comme des concurrents du Pouvoir Politique. Nul besoin donc que celui-ci se laïcise.

Ce serait donc le monothéisme qui créerait un problème, que la laïcisation résoudrait. Pas si simple. Le Judaïsme par exemple, sans souci de conversion extensive ni de prise du pouvoir dans les Etats où il s'installe, ne pose pas réellement de problème au pouvoir politique. Ainsi, l'Empire Romain le considère comme une religion parmi d'autres et les chefs de la communauté juive collaborent avec les autorités romaines. Par la suite, les communautés juives dispersées dans les différents Etats européens ne posent pas de problème particulier aux autorités politiques. Ce sont ces communautés qui auront des problèmes, mais bien davantage avec la société civile qu'avec les pouvoirs politiques, sauf dans les régimes totalitaires et théocratiques, où justement la sphère sociale et la sphère politique sont confondues,.

Alors, ce serait le Christianisme qui poserait vraiment problème. Rien de moins sûr non plus. Rien dans les Evangiles ou les Epîtres de St Paul ne traite de la place respective du religieux et du pouvoir politique. Superficiellement, on retient généralement les consignes de soumission au Pouvoir. Ainsi la fameuse formule, ou du moins son interprétation vulgaire : "*il faut rendre à César...*", à laquelle on peut joindre un passage de la première Epître de Saint Pierre "*Soyez soumis, à cause du Seigneur, à toute institution humaine : soit au roi, comme souverain, soit aux gouvernements, comme envoyés par lui pour punir ceux qui font le mal et féliciter ceux qui font le bien.*" Si l'on y regarde de plus près, en particulier à partir des textes de St Paul, en fait, le Chrétien doit se défier et même se délier de toute loi y compris celle de Dieu, qui a été dictée à Abraham, mais ne concerne pas ses héritiers, et de plus "*Ce n'est point par l'intermédiaire d'une loi qu'agit la promesse faite à Abraham ou à sa descendance de recevoir le monde en héritage, mais par le moyen de la justice et de la foi*" (...) "*A présent nous avons été dégagés de la loi, étant morts à ce qui nous tenait prisonnier, de manière à servir dans la nouveauté de l'esprit et non plus dans la vétusté de la lettre*" (St Paul "*Epître aux Romains*"). Pour Jacques Ellul ("*La perversion du Christianisme*"), la pensée chrétienne originelle est la première manifestation de l'idéologie anarchiste, qui rejette aussi bien l'autorité de l'Eglise que de l'Etat. La christianisation de la société se traduirait donc par la disparition de l'une et de l'autre, l'amour étant le seul ciment du lien entre les hommes, d'une part, et la raison le seul instrument réprimant nos pulsions dangereuses, d'autre part - "*C'est donc bien moi qui par la raison sers une loi de Dieu et par la chair une loi de péché*" (St Paul "*Epître aux Romains*"). Et Ellul en conclut que cette pensée chrétienne se débarrasse du sacré, rejette l'Eglise et l'Etat et même conteste toute notion de morale. Que le « christianisme réel » se transformât en Eglise dogmatique énonçant une morale rigide et de plus s'appropriât le pouvoir politique est bien une véritable perversion du message chrétien.

Christianisation du politique, politisation de l'Eglise chrétienne

Quelles sont les forces qui ont ainsi "perversi" le Christianisme originel ? Après ce que l'on vient de dire, elles ne peuvent être qu'exogènes. On peut évoquer deux facteurs, qui sont aussi deux étapes.

- Dans le cadre de l'Empire.

Confirmant la thèse de Jacques Ellul, les premiers chrétiens sont vus par Rome comme de dangereux "anarchistes" : des impies qui menacent l'ordre moral et social. Le Christianisme n'est donc pas considéré comme une religion parmi d'autres. C'est cette exceptionnalité qui l'exclut du concert des religions et justifie les persécutions. Dans un renversement, non pas paradoxal mais au contraire parfaitement logique, lorsqu'un Empereur se convertit, cette exceptionnalité se transforme en exclusivité, qui rejette toutes les autres religions, non dans une lutte compétitive qui conduirait au monopole, mais parce que le Christianisme conteste quelque religion que ce soit. On peut donc avancer que c'est parce ce n'est pas vraiment une religion et qu'il n'a pas de prétention législative que des Empereurs le pervertissent en "religion d'Etat". Difficile de dire comment ce couple aurait évolué. Cette alliance n'est pas totalement assurée, entre autres certains Empereurs ensuite la rejettent et renouent avec les persécutions, et enfin l'Empire s'effondre sous le coup des invasions. Mais le Christianisme, lui, s'est profondément transformé : organisation structurée, élaborant un droit (Droit canon), qui en fait une force politique. C'est ce qui lui permettra de jouer un rôle déterminant dans la phase suivante.

- Le monde barbare.

En détruisant l'Empire, les invasions suppriment aussi la sphère politique. On assiste à un éclatement conflictuel entre tribus qui ne se réfèrent à aucune valeur commune et ne respectent aucune règle, sinon celle du plus fort. Le Christianisme qui survit à cet effondrement et peut se prévaloir de ses persécutions passées pour ne pas être assimilé à l'Empire déchu, offre au contraire des valeurs universelles, un corpus juridique et une organisation hiérarchisée. La christianisation des barbares, faite dans la spontanéité et la précipitation souvent, ne traduit pas une adhésion à une pensée, qui nécessite au contraire un long et difficile apprentissage, ce qui explique que le Christianisme se paganise fortement, aggravant encore un peu plus sa perversion. Il s'agit donc bien davantage d'une romanisation des barbares, qui réinventent une nouvelle sphère politique leur permettant, une fois stabilisés territorialement, de coexister et de légitimer leur pouvoir. Il y a donc confusion de la sphère religieuse et de la sphère politique, mais avec une seule tête cette fois : l'Eglise catholique. Les principes et l'organisation de la féodalité, la division trifonctionnelle en Ordres, et même les règles de légitimation monarchiques plus tard, sont déterminés par l'Eglise.

Mais de plus, cette sphère politico-religieuse absorbe aussi la sphère sociale : les règles familiales, la structuration du temps, l'organisation du travail, l'éducation des enfants...sont de son ressort. L'Eglise devient un pouvoir totalisant, voire totalitaire. La profonde fracture sociale, en Ordres entre autres, est compensée par une exceptionnelle cohésion idéologique. Cette polyvalence universelle de l'Eglise apparaît comme évidente et celle-ci ne pourra pas concevoir qu'elle soit remise en cause. Elle le sera pourtant, mais en deux temps. D'abord, la sphère politique, au sens étroit de l'exercice du pouvoir s'autonomisera par rapport à l'Eglise, c'est le processus de sécularisation. Puis, lorsque ce pouvoir devient démocratique, où le politique n'est plus seulement l'exercice du pouvoir mais l'élaboration de principes et règles de la vie en société, il y aura autonomisation, par rapport aux religions cette fois, c'est le processus de laïcisation.

*

2) De la féodalité chrétienne à la monarchie absolue : la sécularisation

Nous n'allons pas décrire dans le détail le processus historique de sécularisation du pouvoir politique. Nous nous contenterons de pointer quelques dates marquantes, qui permettent de constater que le phénomène commence tôt et se déroule sur une longue période et que, surtout, il ne s'agit pas d'un rejet de la référence religieuse, mais de la contestation de la fonction politique de l'Eglise.

La référence romaine assoit le pouvoir sur des fondements juridiques et une certaine abstraction régulant les rapports personnalisés de type féodal. D'une certaine manière, l'Eglise, ainsi, va faire accoucher de son futur ennemi : le monarque, qui se détache du lien personnel de type féodal, le fameux passage du suzerain au souverain. Si bien que celui-ci se hausse au niveau du "principe" du pouvoir, tenant sa légitimité de lui-même, en tant qu'abstraction ("*Le Roi c'est moi*"), et mieux, dans un lien direct avec Dieu (le sacre du Roi de droit divin), court-circuitant le Pape et l'Eglise. Le Pouvoir redevient donc bicéphale et le conflit est inévitable.

Nous pouvons retenir quelques épisodes significatifs :

- Le conflit entre l'Empereur d'Allemagne Henri IV et le fameux Pape Grégoire VII au XIème siècle, qui est, en quelque sorte, le premier acte de cette très longue pièce. Il s'agit d'une véritable guerre, montrant bien que le problème est politique et non religieux. Pendant dix ans, ils s'affrontent militairement pour affirmer l'ascendant de l'un sur l'autre : déposition du Pape, excommunication de l'Empereur, demande de déposition de l'Empereur, refus, nouvelle excommunication, désignation d'un anti-pape...jusqu'à la mort de l'un et l'autre. La papauté sort vainqueur et maintient son ascendant sur la chrétienté d'occident. Cependant, la date est intéressante puisque c'est aussi au XIème siècle que l'Evêque Adalberon de Laon formalise le principe de la trifonctionnalité, où les deux Ordres privilégiés se partagent le pouvoir sur la société dans une complémentarité, que l'Eglise, dans la certitude de sa domination, ne pouvait envisager qu'elle se muât en conflit.
- Deux siècles plus tard, à la fin du XIIIème, c'est le Français, Philippe IV le Bel qui affronte le Pape Boniface VIII. Episode intéressant à plus d'un titre. D'une part, ce roi appuie son pouvoir sur les légistes, spécialistes du Droit romain. D'autre part, dans son combat contre le Pape, il se concilie le peuple (convocation des premiers Etats Généraux en 1302) et par la-même introduit la première

manifestation de la légitimité populaire. Enfin, il pousse sa victoire au bout, il fait arrêter le Pape et fait élire un Pape français, Clément V, qu'il installe à Avignon, marquant nettement l'autonomie et la suprématie du pouvoir politique vis-à-vis de l'Eglise.

- Cette autonomie et cette suprématie seront réaffirmées définitivement, de manière spectaculaire, en Grande-Bretagne à partir de Henry VIII. Il y a, cette fois, rupture radicale : sortie de l'Eglise catholique et création d'une Eglise nationale, dirigée par le Souverain (L'Acte de suprématie de 1534). Après des soubresauts violents, liés à des conflits avec une branche royale catholique, le système est définitivement en place avec Elisabeth 1^{ère} (Acte d'uniformité de 1559), et assuré par... l'élimination violente des Catholiques. L'Anglicanisme est un curieux mélange où la théologie est de tendance calviniste et la liturgie s'inspire du catholicisme. Qu'importe, ce qui compte c'est que le Pouvoir Politique soit dominant et qu'aucune religion ne lui fasse concurrence. On peut déjà mieux comprendre que là comme dans les autres pays à dominance protestante, la laïcisation n'aura pas la même nature que dans les pays catholiques, et particulièrement en France.
- C'est en France, que se déroule notre dernier épisode. Pour Marcel Gauchet ("La religion et la démocratie"), le processus même de laïcisation de l'Etat français part de Louis XIV. Les guerres de religions avaient pris, en France, un tour particulièrement violent. En ayant été témoin dans son enfance, ainsi que de la Fronde, Louis XIV s'emploiera à rétablir la paix et la cohésion en opposant "*la raison d'Etat à la déraison belliqueuse de la foi*", selon la formule de Marcel Gauchet.. L'élite française est sans doute très influencée par la Réforme, mais le peuple reste profondément catholique, le roi et le royaume seront donc catholiques (Henri IV considéré comme tolérant face à l'autoritarisme de Louis XIV, avait fait la même analyse en prononçant sa fameuse formule "*Paris vaut bien une messe*"). Mais, si le royaume se réfère au catholicisme, la monarchie est déclarée absolue, c'est-à-dire s'impose comme pouvoir unique et supérieur à tout autre institution, fût elle l'Eglise. Celle-ci étant sous la tutelle du Roi et devant se considérer française et non Romaine, c'est ce qu'on appela le Gallicanisme. Certes, il y eut encore un certain temps des persécutions de Protestants et le régime s'affirma comme autoritaire. Mais il n'est pas sûr qu'à la même époque, un Molière genevois aurait pu brocarder, sans risque, un Tartuffe calviniste. De même, La Fontaine pourra écrire ses impertinences librement, bien qu'il fût proche des protestants, dans ses amitiés et certains de ses propos (ce qui explique peut-être que ses Fables deviendront des leçons de morale de l'Ecole républicaine, "instituée" par le triumvirat Buisson, Steeg et Pecaute, tous trois de confession protestante). La monarchie absolue servit de modèle à de nombreux Etats européens, de même qu'au siècle suivant la notion de despotisme éclairé, préfigurant la révolution démocratique, qui cette fois fera passer de la sécularisation à la laïcisation de l'Etat. Mais, si les principes fondamentaux de cette laïcisation se retrouvent dans toutes les démocraties, la mise en œuvre sera différente, en particulier du fait du rôle de l'Eglise dans les pays catholiques, ce qui en différencie la portée.

*

3) De l'absolutisme à la démocratie (République) : la laïcisation

Le XVIII^{ème} siècle marque une transition intellectuelle où se développe les notions de despote éclairé (la raison comme fondement), de monarchie constitutionnelle (le droit comme cadre limitant le pouvoir), de parlementarisme et de séparation des pouvoirs (les règles du jeu pour éviter l'arbitraire). Seule la sphère politique est vraiment l'objet de cette réflexion. La sphère sociale, le peuple, n'est envisagée par certains (Rousseau par exemple) que comme une entité abstraite : citoyens libres liés par un contrat social. Le plus souvent, le peuple est encore jugé comme incapable et laissé sous tutelle de la sphère politique, qui est seule à même d'agir dans l'intérêt général, sous l'influence de clercs humanistes qui se substituent au clergé chrétien.

Le XIX^{ème} siècle voit l'émergence du peuple. La guerre d'indépendance américaine sert de laboratoire et la Révolution française est l'acte symbolique de l'irruption du peuple dans la sphère politique. Le problème n'est plus la gestion de la bicéphalité du pouvoir, mais l'organisation cohésive de la société vue comme un universel. Entre autres, c'est la négation de la trifonctionnalité, le monde du travail n'est plus un tiers, mais une partie prenante de la définition des principes et de la mise en œuvre des règles de la vie commune. Intéressant, à ce sujet, de relever qu'en Angleterre par exemple c'est le Chartisme, première organisation ouvrière qui milita pour

le suffrage universel, et qu'en France c'est après la Commune que le suffrage universel est définitivement acquis. La démocratie s'installe donc progressivement en Europe sous l'impulsion à la fois des mouvements nationaux (unificateurs et non-séparatistes comme les nationalismes actuels), des mouvements ouvriers et de la bourgeoisie libérale.

Rien que l'énoncé de ces "géniteurs" de la démocratie montre que la société qui s'impose désormais comme partenaire de la sphère politique est complexe, traversée par des conflits de toute nature, à quoi il faut ajouter que, du moins dans les pays catholiques, l'Eglise continue à revendiquer une place dominante. Par ailleurs, certains penseurs vont jusqu'à considérer que la société doit pouvoir se passer de tout pouvoir (certains socialistes et les anarchistes).

Le pouvoir politique doit donc à la fois permettre la libre expression des forces économiques, sociales et idéologiques (donc aussi religieuses), s'en inspirer bien sûr, mais n'être sous la tutelle d'aucune. C'est le passage de la sécularisation à la laïcisation, où la sphère politique est dans un lien étroit et même de dépendance avec la sphère sociale, mais continue à lui faire face pour imposer la loi commune. Ce subtil équilibre est plus difficile à obtenir quand la société est encore sous l'influence d'une Eglise qui continue à revendiquer le monopole dans l'énoncé des principes et le contrôle social, c'est ce qui explique la spécificité française. Mais les fondements de la laïcité sont les mêmes, en particulier dans les trois grandes premières démocraties qui serviront de modèles : les Etats-Unis, La Grande-Bretagne et la France.

On va quitter les archives historiques pour se pencher sur les textes juridiques fondateurs.

Les Etats-Unis :

Nous nous appuyerons d'abord sur les premières lignes de la Déclaration d'Indépendance du 4 juillet 1776

«Lorsque dans le cours des évènements humains il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre et de prendre, parmi les puissances de la terre, la place à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité l'oblige à déclarer les causes qui le déterminent à se séparer.

(...)

Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes ; tous les hommes naissent libres et égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis par les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés»

Le rapport entre la sphère politique et la sphère sociale, le pouvoir et le peuple, n'est pas une donnée de fait qui se traduirait par un rapport de force, mais est fondé sur une légitimité transcendante. D'une part, le Pouvoir est légitimé dans son principe de Souveraineté par "les lois de la nature et du Dieu de la nature". Aucune référence ou soumission à une quelconque religion, mais à une force supérieure à la simple volonté des hommes et il est poussé à être ainsi par "l'opinion de l'humanité", sorte d'abstraction universelle qui n'est pas assimilable à l'opinion publique du moment. D'autre part le peuple est lui aussi légitimé par la même force transcendante : "doué par le Créateur..." et détermine le bien fondé de l'action du pouvoir : "Le juste pouvoir émane du consentement des gouvernés"

On a donc bien face à face la sphère politique et la sphère sociale d'égale légitimité à collaborer au bien commun. Une fois rappelée cette légitimité transcendante originelle, la société s'administre en toute liberté sans la moindre référence à une quelconque religion.

Cette liberté est rappelée et précisée dans le 1^{er} amendement de 1791

« Le Congrès ne pourra faire aucune loi concernant l'établissement d'une religion ou interdisant son libre exercice, restreignant la liberté de la parole ou de la presse, ou touchant au droit des citoyens de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au Gouvernement pour le redressement de leurs griefs. »

Amendement qui résume, en quelque sorte, les principes des Lois françaises de 1901 et de 1905.

Que le Protestantisme fût la religion dominante à l'époque de ces textes a largement contribué à laïciser les institutions américaines. Certes, que le Président prête serment sur la bible (1) n'est évidemment pas sans poser problème aujourd'hui, de la même façon que les WASP dominent la sphère politique.

(1) Cette pratique est un usage, non une obligation constitutionnelle. L'art 6 de la loi de 1789 stipule : « Les sénateurs et représentants (...) seront tenus par serment ou affirmation de défendre la présente Constitution ; mais aucune profession de foi religieuse ne sera exigée comme condition d'aptitude aux fonctions ou charges publiques sous l'autorité des États-Unis. » Théodore Roosevelt n'apporta aucun livre, Franklin Pierce et Herbert Hoover ne firent que promettre de remplir fidèlement leurs fonctions John Quincy Adams prêta serment sur un livre de droit contenant la Constitution américaine.

Cependant, cela ne fait pas des Etats-Unis une théocratie et les choix politiques ne sont pas dictés par une quelconque Eglise. La société américaine multiculturelle, aux populations imprégnées de religion, pourrait être rapprochée des sociétés antiques vues au début, où la laïcité n'a pas à être rappelée avec solennité. Cependant les institutions politiques obéissent parfaitement aux principes de laïcité. L'éventuel abandon de la référence à la Bible dans certains gestes officiels et une plus grande diversification du personnel politique seraient affaire d'évolution de la société et ne nécessiterait nullement le vote d'une quelconque loi sur la laïcité.

La Grande-Bretagne

En éliminant les Catholiques et en établissant une religion d'Etat mixant calvinisme et catholicisme, le pouvoir royal avait marqué son indépendance et sa supériorité par rapport aux forces religieuses. En contrepoint, le Pouvoir avait progressivement délimité son ascendant sur la société en développant les droits et libertés individuelles, de la Charte de Jean sans Terre au Bill of Right. Aussi, progressivement, le Parlementarisme, puis la démocratie s'installent sans traumatisme au XIX^{ème} siècle, les violences ayant eu lieu avant, lors de la sécularisation (Henry VIII, Exécution de Marie Tudor et persécution des Catholiques, Cromwell).

En l'absence de Constitution écrite, il n'est pas possible de se référer à des textes pour apprécier la nature laïque de la sphère politique. Cependant, la légitimité du pouvoir et son rapport à la société obéissent aux mêmes principes fondamentaux que ceux vus pour les Etats-Unis. Référence à Dieu comme fondement mais aucune soumission à une religion particulière, il gouverne selon des choix politiques et non religieux, sous l'impulsion et le contrôle de la société. Celle-ci s'était vu reconnaître, bien avant qu'elle soit constituée de citoyens, des droits et libertés, là aussi sous le couvert de Dieu. On a bien face à face le Pouvoir et la Société, de légitimité égale, l'un dans sa souveraineté, l'autre dans ses droits. Il a suffi de quelques lois ordinaires entre 1832 et 1884 (Réforme de Gladstone) sur le suffrage universel pour que leurs rapports devinssent démocratiques.

La France, après la Révolution

“Nous sommes ici par la volonté du Peuple, nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes” ; abolition des Ordres par la fameuse Loi du 4 août ; le Roi n'est plus de France mais des Français ; la Fête de la Nation... à quoi l'on peut ajouter les journées insurrectionnelles, les tribunaux révolutionnaires etc. Autant de signes qui manifestent le même phénomène historique : le peuple unifié et même universel ne fait pas seulement que pénétrer la sphère politique, il prend le pouvoir et s'affirme comme Souverain. Mais, malgré ces gestes symboliques forts, qui laisseraient penser à l'absorption de la sphère politique par la sphère sociale, se mettent en place les nouveaux rapports entre ces deux sphères au travers de textes fondateurs, et en tout premier la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'**exposer**, dans une déclaration solennelle, les **Droits naturels, inaliénables et sacrés** de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du **corps social**, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du Pouvoir législatif et ceux du Pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. –En conséquence, l'Assemblée Nationale **reconnaît** et déclare, en présence et sous les auspices de l'**Être Suprême**, les droits suivant de l'Homme et du Citoyen. »

Dans un style différent, c'est la même inspiration que dans la Déclaration d'Indépendance américaine. Les principes de la vie sociale ne sont pas d'origine humaine, ils sont naturels et sacrés et s'imposent comme tels à toute société. Ceux qui écrivent ce texte n'en sont pas auteurs, ils ne font qu'"exposer" et "reconnaître" ces principes, "en présence et sous les auspices de l'être Suprême". Ils s'assimilent, en quelque sorte à Moïse, et d'ailleurs cette Déclaration sera représentée sous la forme des Tables de la Loi.

On peut même considérer que ce texte limite davantage la souveraineté populaire et la soumet plus strictement aux lois transcendantes ainsi énoncées. Dans le texte américain, "les individus sont doués par le Créateur de droits inaliénables", alors que dans le texte français les membres du corps social sont sans cesse rappelés à leurs droits et devoirs. Par ailleurs, dans le premier texte "le juste pouvoir des gouvernants émane du

consentement des gouvernés”, alors que dans le deuxième, le pouvoir est “respecté par les gouvernés” en fonction de sa conformité aux principes transcendants.

Réaction de l’Eglise, Catholicisme réactionnaire

Seulement, la France n’est pas protestante mais catholique. Il convient donc de déterminer les rapports du pouvoir avec l’Eglise. La solution choisie se rapproche cette fois de l’exemple britannique. Elle n’a pas la radicalité ni la violence qui prévalut outre-manche, entre autres parce qu’une partie importante du clergé participe activement à la Révolution. Il n’est donc pas question de créer une religion d’Etat dirigée par le Roi ni d’éliminer ou de chasser les Catholiques. Mais la Constitution civile du Clergé place l’Eglise sous tutelle de l’Etat et les membres du Clergé deviennent des fonctionnaires.

On voit donc que les trois grandes nations qui inaugurent l’ère démocratique en occident, et qui serviront de modèles, obéissent aux mêmes principes fondamentaux, avec des modalités pratiques différentes en fonction de l’environnement social spécifique de chacune. Même légitimité transcendante qui fonde la souveraineté populaire, mêmes règles démocratiques organisant les rapports entre la sphère politique et la sphère sociale, enfin même attitude vis-à-vis des religions, considérées comme n’importe quelle institution du corps social, délimitées et protégées par les libertés de conscience, d’expression et d’association.

La spécificité française s’explique par la présence et l’attitude de l’Eglise Catholique.

Celle-ci se positionne en deux temps.

Premier temps, le Pape Pie VI et le Clergé français réagissent violemment à la loi sur la Constitution Civile du Clergé. La rupture est importante, elle fait basculer une très grande partie du clergé, mais aussi des Catholiques dans le camp antirévolutionnaire. C’est le point de départ d’une sourde guerre civile qui va retarder la mise en place définitive d’un véritable régime démocratique en France, et pour ce qui nous concerne, fait de la laïcité, non pas une évidence institutionnelle, mais un casus belli intérieur, d’où naîtront les militants laïques accusés d’être anticléricaux et même antireligieux et qui, de fait, le sont souvent. Cependant, cela ne remet pas immédiatement en cause les principes fondamentaux originels. Ainsi par exemple, si, immédiatement après cette rupture, la Constitution de 1791 ne se place plus “sous les auspices de l’Etre Suprême”, cette formule réapparaît dans celles de 1793 et de 1795.

Deuxième temps, l’Eglise française devient ultramontaine et franchement « réactionnaire » au cours du XIXème siècle, s’opposant à toute véritable réforme démocratique, mais aussi sociale. La France est vraiment coupée en deux et il n’est pas possible de trouver un consensus pour énoncer les principes qui fondent la société Française, tiraillée entre ceux qui rêvent de rétablir l’Ancien Régime et ceux qui veulent continuer et approfondir l’œuvre de la Révolution.

Les régimes politiques qui se succèdent, essentiellement soucieux de pacifier la société, auront la “prudence” d’éviter l’énoncé solennel de principes fondateurs. Certes, la Charte de 1815 commence par “*La Divine Providence, en nous rappelant dans nos Etats après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations.*”, Mais, la référence au divin est nettement personnalisée et rappelle principalement la nécessaire continuité de l’Etat. Continuité qui opère un compromis entre l’Ancien Régime et la Révolution : l’égalité est affirmée dans l’art 3, les libertés individuelles dans l’article 4, la liberté religieuse dans l’article 5, mais le catholicisme est déclaré religion d’Etat dans l’article 6. La Charte de 1830 ne fait aucune allusion à Dieu et n’évoque plus une religion d’Etat. Napoléon III, dans sa très longue déclaration de 1852 n’énonce aucun principe fondateur du pouvoir et ne fait aucune allusion au caractère laïque ou non du régime. Enfin, la Troisième République n’a ni Déclaration ni Constitution, mais seulement trois lois constitutionnelles qui se contentent d’organiser les trois pouvoirs et donc n’énoncent aucun principe général.

Paradoxalement, seule la Constitution de 1848 fait exception.

- La première phrase du préambule est :

“En présence de Dieu et au nom du Peuple français, l’Assemblée nationale proclame.”

- L’article 7 de la Constitution

“Chacun professe librement sa religion, et reçoit de l’Etat, pour l’exercice de son culte, une égale protection.”

On y retrouve donc la double légitimité divine et populaire, accompagnée du principe de laïcité.

Mais il s’agit d’un moment hors du temps et l’espace, symbolisé par la personnalité de Louis Blanc entre autres, à la fois catholique pratiquant et socialiste. Cette Constitution est à peine votée que réapparaît la cassure violente entre deux Frances. Les deux blocs sont d’ailleurs particulièrement ambigus. D’un côté, la Bourgeoisie d’affaire, naguère rationaliste et “libertine”, alliée à l’Eglise, qui naguère condamnait l’affairesme ; de l’autre côté la Bourgeoisie républicaine de tendance girondine, indifférente aux réformes sociales et le mouvement ouvrier qui combat la classe bourgeoise sans distinction.

C’est dans cette société fissurée, en l’absence de tout texte fondateur consensuel que la laïcité finira par être officiellement déclarée, en deux temps. D’abord avec les lois Ferry sur l’Ecole. Mais la naissance d’une Ecole publique laïque n’est pas un traité de paix sociale, le combat se focalise au contraire autour de

l'enseignement entre l'École publique et les écoles catholiques. Et c'est dans un climat de grande violence que la loi de 1905 sera votée. Certes, la modération de la loi permet de rétablir le calme, mais la rupture persiste et les deux camps continuent à fourbir leurs armes. C'est ce qui donne sa spécificité à la laïcité française. La laïcité n'est pas un principe consensuel, mais un combat militant, empreint d'anticléricalisme et même, pour certains, d'athéisme. C'est aussi ce qui explique, que même une fois largement intégrée dans les mentalités, le moindre accroc historique fait resurgir l'affrontement sur la définition que chacun souhaite donner à ce concept.

Une vision communautariste de la laïcité

Il faut attendre la Libération pour que le terme de laïcité figure dans un texte constitutionnel. Cependant, bien que le conflit ait persisté, en particulier sous la forme de la guerre scolaire, sous la III^{ème} République, le principe de laïcité est tout de même reconnu comme fondement de la sphère politique. Un texte, généralement oublié -et pas seulement parce qu'il n'est pas entré en vigueur-, le confirme : le projet de Constitution de Pétain. Ce texte est intéressant à double titre : d'abord parce qu'il confirme de manière un peu paradoxale une conception de la légitimité politique sans référence transcendante et d'autre part parce que le principe de laïcité est conçu dans une vision communautariste de la société.

Préambule :

« *La Constitution délimite les devoirs et les droits respectifs de la puissance publique et des citoyens en instituant un Etat dont l'autorité s'appuie sur l'adhésion de la Nation.* »

Art 5 :

« *L'Etat reconnaît les droits des communautés spirituelles, familiales, professionnelles et territoriales au sein desquelles l'homme prend le sens de sa responsabilité sociale et trouve appui pour la défense de ses libertés* »

Le face à face de la sphère sociale et de la sphère politique, propre à un Etat de Droit, est bien énoncé, mais il n'y a plus trace de la double légitimité –Dieu et Peuple–, contrairement aux textes américains, britannique et Français jusqu'en 1848. La légitimité est fondée sur un concept propre à la culture française : la Nation.

Alors qu'on pouvait s'attendre, compte tenu de la nature du régime et des forces idéologiques qui le soutiennent, à une "restauration" de la référence à Dieu et à la France, dans le sens de l'ancien régime, c'est le concept révolutionnaire de Nation qui est utilisé et le caractère laïque du pouvoir est affirmé sans ambiguïté. Cependant l'art 5 préfigure la conception de la laïcité défendue par ceux qui aujourd'hui souhaiteraient "réactualiser" la Loi de 1905.

Il va de soi que je ne prétends pas que ceux qui veulent passer de la laïcité universelle à une laïcité "tolérante", reconnaissant les différentes communautés religieuses, sont pétainistes. Mais, en dehors de toute polémique politicienne, on voit là que le débat actuel n'est pas nouveau, et que la volonté de modifier la définition de la laïcité dans un sens plus communautaire n'est pas une "modernisation" qui tiendrait compte d'une situation nouvelle, mais la résurgence d'une certaine conception de la laïcité qui existe depuis longtemps et qui s'oppose à la conception républicaine.

Pour bien comprendre la différence, on peut comparer l'art5 de la Constitution de Pétain et l'art7 de la Constitution de 1848 :

Art 7 de 1848 : « *Chacun professe librement sa religion...* »

Art 5 de 1940 : « *L'Etat reconnaît les droits des communautés...* »

Dans un cas, c'est la reconnaissance de la liberté du citoyen, pleinement responsable, envisagée en dehors de toute appartenance communautaire. Dans l'autre, ce sont les communautés qui se voient garantir des libertés publiques, l'individu est nécessairement inséré dans celles-ci et est représenté par elles ("il y trouve un appui pour la défense de ses libertés"). Difficile de ne pas faire le rapprochement avec certains projets actuels et même une certaine évolution de l'attitude des pouvoirs publics depuis quelques années.

Reconnaissance constitutionnelle de la laïcité, de justesse.

Pour revenir à l'historique constitutionnaliste et le clore, il faut faire allusion à la Constitution de 1946. Une bizarrerie, que je n'avais jamais remarquée jusqu'alors, est à relever. Il y eut deux projets de Constitution en 1946 : un soumis à référendum en avril, qui fut repoussé, et un en octobre qui fut adopté.

La première phrase de ces projets est :

En avril : « *La France est une République indivisible, démocratique et sociale.* »

En octobre : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* »

Il s'en fallut de peu que le mot laïcité ne figurât pas dans la Constitution, d'autant que le oui obtint plus de voix en avril qu'en octobre, c'est le différentiel d'abstentions qui permit au second projet d'être adopté. Dans mes recherches dans des ouvrages spécialisés et des documents d'époque, je n'ai lu nulle part une analyse critique sur le débat concernant cette modification. En réalité il y a bien eu débat, en particulier entre Etienne Fajon, auteur de l'amendement, et les chrétiens démocrates du MRP. Débat sur la définition du concept mais pas sur son énoncé comme principe fondamental. De fait, ni dans le préambule ni dans le corps de la Constitution il

est énoncé une définition de la laïcité. Par ailleurs, cette Constitution n'énonce toujours pas de principes généraux sur les fondements de la légitimité du Pouvoir. Sinon le rappel pour le moins élémentaire du caractère démocratique de la société (art 43 : "*La souveraineté appartient au peuple. Elle s'exerce conformément à la Constitution*"). Certes, la Déclaration des Droits de l'Homme de 89 est intégrée au Préambule. Mais, il est douteux que les Constituants de l'époque aient fait très attention à la référence divine qui s'y trouve, et le rappel de ce texte est bien davantage un geste symbolique à l'égard d'une sorte de monument, indépendamment de son contenu précis. D'autre part, si la laïcité est affirmée, il n'est toujours pas dit ce que signifie précisément ce principe. Ainsi, la deuxième partie du Préambule précise les conditions réelles qui garantissent l'exercice des libertés individuelles et collectives tout en énonçant de nouveaux droits sociaux (santé, famille, travail...), mais à aucun moment n'est évoquée la laïcité, laissant donc la loi ordinaire (loi de 1905) préciser les conditions pratiques de ce principe, contrairement au droit de grève par exemple, intégré au Préambule (art 32).

La double légitimité évoquée dans les principes américains, anglais, mais aussi dans les constitutions révolutionnaires et de 1848 est définitivement abandonnée. Cet historique nous montre que la spécificité française ne doit rien à un énoncé théorique original de la laïcité, mais révèle plutôt les difficultés rencontrées à mettre en œuvre un pouvoir politique moderne, et ce principalement du fait d'une Eglise Catholique qui a résisté longtemps à abandonner son emprise à la fois sur la sphère politique et la sphère sociale. On pourrait constater le même phénomène en Italie et en Espagne par exemple. Cet entêtement a d'ailleurs eu un effet sur le Catholicisme lui-même. L'abandon de toute interférence dans la sphère politique ces dernières années s'est aussi traduit par une perte radicale d'influence sur la sphère sociale.

Le Sacre de la République

Quant à la référence sacrée des fondements de la société, elle s'est déplacée vers la République elle-même. Dans les autres Etats démocratiques, le mot République indique seulement qu'il s'agit d'un régime non-monarchique. En France, la République n'est pas seulement un type de régime institutionnel, mais un modèle de société et une valeur suprême transcendante (la fameuse formule de De Gaulle : "*Une certaine idée de la France*"), pour laquelle le citoyen est appelé à se sacrifier ("*Un Français doit vivre pour elle, Pour elle un Français doit mourir*"). Elle est donc sacralisée, au sens le plus fort du terme. A quoi il faut ajouter les rites républicains calqués sur ceux de l'Eglise Catholique et le "clergé" républicain, les fameux hussards noirs de la République, formés dans les séminaires laïques (les Ecoles "Normales"), dont la mission n'était pas seulement d'apprendre à lire et à compter mais aussi d'apporter "la bonne parole" républicaine.

Si donc l'Eglise ne se résout pas à perdre son rôle politique, l'Etat Républicain s'arroge un rôle social et éthique, voire religieux au sens large. Là est l'originalité de la laïcité française : la sphère politique et la sphère sociale n'arrivent pas à s'autonomiser, d'où le conflit qui s'assimile en effet à une guerre de religion, avec des manifestations d'intolérance totalitaire de part et d'autre. Etre laïque dans ces conditions, c'est faire partie d'une des deux Eglises où l'on se détermine avant tout négativement (anti-cléricalisme) et où sont affirmées des valeurs qui ne peuvent se distinguer, pour l'essentiel, des valeurs de l'autre Eglise qu'en abandonnant la référence à Dieu, d'où le fait qu'être laïque fut aussi le plus souvent assimilé à être athée.

Cette concurrence entre l'Eglise et l'Etat républicain pour occuper à la fois la sphère politique et la sphère sociale a conduit au KO des deux. Le croyant catholique n'est plus disposé à obéir aux injonctions morales de l'Eglise et le citoyen n'est plus prêt à se sacrifier pour la République. Situation symbolisée, entre autres, par la désertion des églises et des urnes, la crise des vocations et le refus de payer « l'impôt du sang ». Il y a sans doute là, entre autres, une explication de la crise actuelle de la laïcité et du sentiment diffus de vouloir redéfinir cette notion, au demeurant indispensable au fonctionnement de la Démocratie et de l'Etat de Droit. Mais, comment en est-on arrivé là ? La montée en puissance de l'Islam, religion monothéiste qui, comme l'Eglise catholique de naguère, revendique une vocation totalisante -spirituelle, sociale et politique-, nous ramène bien évidemment à la période d'avant la sécularisation. Mais justement, un Etat laïque à la légitimité assurée ne devrait pas être ébranlé par un tel archaïsme. Aussi, les causes de la crise sont davantage à rechercher dans le processus de fragilisation à la fois de l'Etat et de la société qui les rendent impuissants face à un phénomène qui aurait été étouffé dans l'œuf naguère. D'ailleurs, la confrontation à la religion musulmane de date pas d'hier en France, que ce soit dans les territoires périphériques (le Maghreb par exemple) ou même dans l'hexagone (l'immigration de population musulmane déjà ancienne), sans que cela n'ait posé de problème grave jusqu'à une époque récente.

*

**

II- La crise de la laïcité

L'Islam et la "désécularisation" du Politique

C'est en effet à un retour en arrière de plusieurs siècles auxquels nous assistons aujourd'hui. Comme L'Eglise Catholique jadis, la religion musulmane annonce clairement sa prétention à tenir sous son autorité à la fois la sphère sociale et la sphère politique. Négation totale des libertés publiques au sein de la sphère sociale et du principe d'Etat de Droit dans la sphère politique ; dans l'une comme dans l'autre, seule la loi coranique doit être appliquée.

S'interroger pour savoir si cet état de fait est en conformité ou non avec les textes sacrés et en conclure qu'il y aurait un "vrai" Islam et un Islam perverti par des intégristes, est aussi pertinent sur le plan pratique que si l'on s'était interrogé en d'autres temps sur la fidélité de l'Eglise catholique aux Evangiles ou du caractère vraiment communiste du Stalinisme. Ce qui est vrai c'est que, pour reprendre la formule utilisée justement vis-à-vis du communisme, "l'Islamisme réel" est non seulement contraire à la laïcité et non démocratique mais anti-laïque et antidémocratique, dans la mesure où les pays placés sous son joug ne respectent aucun de ces principes, mais où, de plus, un combat violent est engagé contre ces principes, y compris au sein même des pays démocratiques.

Que cette lutte soit menée sous deux formes, la violence terroriste d'une part et le discours de propagande en vue de réformer les principes républicains afin de les rendre compatibles avec la pratique religieuse musulmane d'autre part, est affaire de tactique pas de différence de fond. On est même dans la pratique du chantage : "acceptez de vous réformer en suivant les consignes des "modérés, sinon vous devrez faire face aux terroristes".

Il serait intéressant de s'interroger sur le comportement pour le moins ambigu de certains militants laïques face à cette situation. Je ne vais pas m'y aventurer, tant cela demanderait une réflexion approfondie aussi bien sociologique que psychanalytique, mais on peut avancer deux hypothèses un peu superficielles. Pour certains, leur tolérance embarrassée peut s'expliquer par le souci de ne pas renouer avec les comportements "laïcards" du passé, pour d'autres, la focalisation contre l'Eglise catholique ou le christianisme en général a rendu myope ou même tolérant vis-à-vis de toute autre religion. On peut ainsi voir encore aujourd'hui des protestations véhémentes (manifestations, procès) contre la cession d'une église à des fondamentalistes catholiques par la Mairie de Bordeaux, par exemple, alors que des manifestations publiques antirépublicaines et antisémites font l'objet de molles protestations, doublées de justifications tordues sur le statut social défavorisé de la "communauté" musulmane, comme si l'exploitation et l'injustice sociale ne frappaient que les musulmans... On imagine ce que serait la réaction si des parents catholiques faisaient pression pour faire sanctionner un professeur d'Histoire qui aurait évoqué la St Barthélemy, mais il faut lire attentivement les entrefilets de la presse pour apprendre qu'un professeur se trouva dans cette situation pour avoir évoqué un massacre perpétré par Mohamed et ses fidèles.

Que les sociétés démocratiques, et la société française en particulier, se trouvent désemparées face à cette adversité ne tient pas seulement à la nature de la religion islamique et ne peut seulement s'expliquer par des comportements psychologiques ambigus. Mais, les principes fondamentaux de la laïcité et de l'Etat de Droit se sont fissurés. Rappelons-les : autonomie de la sphère sociale et de la sphère politique et supériorité de la loi sur toute autre règle dans le domaine des relations publiques. Ainsi, dans la sphère sociale, il n'y a aucune raison pour que la religion musulmane comme n'importe quelle autre ne puisse se manifester comme elle l'entend, sans que personne n'ait à lui dire ce qu'elle doit penser ou être. A condition qu'il y ait un respect strict de la Loi commune c'est-à-dire reconnaissance de l'autorité de l'Etat. Or là est le problème, compte tenu de l'évolution de l'Etat et de la société ces dernières années.

L'étude de cette évolution sera nécessairement rapide et donc schématique, mais va tenter de retenir les traits les plus marquants et les plus significatifs pour le domaine qui nous concerne.

De l'Etat laïque à l'Etat providence

Depuis 1945, la puissance affirmée et incontestée de l'Etat et l'évolution de l'économie industrielle capitaliste a conduit celui-ci à être, non plus seulement au-dessus, mais dans la société. Il ne fait plus seulement qu'édicter les règles générales, mais il gère le social, voire le domestique ; régulateur économique et social, acteur direct même. L'espace privé est de plus en plus confondu avec l'espace public. Loin de moi de regretter la régulation économique et la protection sociale, mais on ne peut pas faire l'économie de l'examen du changement radical que cela a entraîné dans les comportements individuels et collectifs.

Paradoxalement, une telle collectivisation du social pousse à l'individualisme, puisque l'Etat dispense de compter sur les corps intermédiaires traditionnels. Cet individualisme sera renforcé et perverti par la vague libérale qui déferle à partir des années 70, en valorisant l'égoïsme compétitif.

L'Etat devenu lui-même interne à la société ne saura y résister et sera aussi submergé, perdant dans la tempête ses attributs politiques essentiels, entre autres la souveraineté nationale.

La famille explose, les syndicats se vident, comme les églises, les partis perdent leurs militants puis leurs électeurs, bref l'action collective est abandonnée au profit du consumérisme individuel. On peut suggérer, sans trop forcer le trait, que l'exclusion, dont la cause première est bien sûr économique, est malgré tout le symptôme de cette désolidarisation du social qui compte sur l'Etat pour prendre en charge le phénomène.

Pour reprendre l'image de Michel Schneider ("*Big Mother*"), l'Etat Providence, fondé sur la protection et l'assistance, se présente sous la figure symbolique de la mère, en opposition à la figure symbolique du père, celui qui dit la loi et réprime. Double conséquence : positive d'abord : l'intégration de tous dans une communauté de plus en plus égalitaire, au moins pour les éléments fondamentaux des conditions de vie ; négative ensuite : la déresponsabilité et l'insensible mais irrépressible mutation du sentiment de solidarité en comportement d'assistance. La contribution solidaire laisse la place à l'attente de la distribution de la manne "providentielle" dans une attitude de consommateur (demandeur) inconscient et égoïste. La crise était inévitable, qui fit le lit de la thèse libérale qui souhaite désengager l'Etat de la sphère sociale, sans pour autant lui redonner l'autorité ; la nouvelle loi supérieure étant désormais celle du marché. Nouvelle religion totalisante qui abandonne la société à elle-même, sommée de suivre les "voies impénétrables" du Marché.

De l'individualisme au communautarisme

L'individu de plus en plus isolé, se sent abandonné, fragilisé. Tout est dit et fait pour le rendre méfiant vis-à-vis de toute autorité et même le convaincre de s'en "libérer". L'Etat, et plus globalement le Politique, n'est plus conçu pour beaucoup que comme une lourde machine distributive, un corps lointain de fonctionnaires et une caste de politiciens professionnels. L'espace public qui implique la protection et la contribution est déserté au profit d'un espace privé où s'affrontent les égoïsmes.

Les corps sociaux intermédiaires précédents ayant été abandonnés, on se regroupe vers de nouveaux (en fait anciens) pour combattre l'isolement. Mais si les premiers (entre autres, Partis et syndicats) participaient à l'élaboration de règles d'intérêt général dans un débat qui imposait l'usage de la raison, les seconds se veulent identitaires (identités ethniques, sexuelles, générationnelles...) et donc fermés au débat collectif. La démocratie et la laïcité perdent leur substance lorsque chacun ne parle pas en son nom comme citoyen mais en tant que Basque, musulman, femme, jeune, homosexuel etc., et quand les objectifs ne sont plus l'amélioration de la société globale, mais au contraire la reconnaissance de droits distincts...

Enfin, le vide laissé par les religions traditionnelles ou les idéologies, antidotes de l'angoisse existentielle, est comblé par les sectes, les religions exotiques, les pratiques irrationnelles.

Le social laissé à lui-même, après avoir goûté les délices de l'individualisme, sous la protection d'un Etat Providence, retrouve les réflexes à la fois communautaires et irrationnels, plus confortables et moins exigeants en effet que la pratique laïque de la confrontation raisonnée et de la participation à l'intérêt général.

On pourrait développer à la fois d'autres signes et d'autres facteurs de fragilisation : la crise de la famille, de l'Ecole, du lien social urbain, de la solidarité nationale, le dogme libéral, la mondialisation, une certaine conception de l'Europe etc... Le tout se caractérise par une progressive décohésion sociale et l'oubli des principes fondamentaux qui ont fondé les sociétés modernes. Aussi réactiver le sentiment laïque nécessite de rappeler certains principes de base hors desquels il n'aurait plus de sens.

Rappel

La laïcité est ce qui permet la distinction entre le politique et le social dans le cadre de religions monothéistes. C'est ensuite, la garantie de la liberté, fondée sur la raison. Enfin, synthèse en quelque sorte des deux éléments précédents, c'est l'affirmation du primat de l'individu dans sa relation aux autres sur le groupe identifiant des semblables. Si donc, comme l'a brillamment écrit Tocqueville, la Démocratie n'est pas seulement un ensemble de règles organisant le pouvoir politique, mais aussi un principe d'organisation sociale, **la laïcité est la condition sine qua non de la démocratie**. Que cette notion revienne dans le débat public aujourd'hui c'est qu'elle n'est plus ressentie comme évidente et donc que, bien au-delà d'un quelconque attribut vestimentaire, c'est la démocratie qui est en cause, et même l'Etat de Droit, et plus globalement encore l'autonomie du politique et l'existence d'un espace public.

Par ailleurs, si la laïcité est gage de tolérance encore faut-il s'entendre sur ce mot. Je vais me permettre de citer à ce propos Alain Gérard Slama :

"Pour assurer le respect de la tolérance, l'Etat ne saurait être neutre ! Nous savons où cette illusion de neutralité a conduit les Pays-Bas. Au pays de Voltaire, les imams barbus de l'UOIF qui paradaient librement, samedi dernier, à la tête d'une foule voilée et enturbannée ne sauraient être davantage tolérés que les skinheads du Front national. On n'apprivoise pas le fanatisme ; on ne l'intègre pas en le banalisant. Une société sûre de ses valeurs renonce à tout espoir d'intégration si elle compte sur la durée pour assurer leur triomphe. Elle est vaincue d'avance si elle se montre incapable de se battre pour elles."

Et la barbarie ?

Et la barbarie dans tout ça ? Il faut bien sûr prendre ce mot dans son sens premier : le barbare est l'étranger qui ne s'intègre pas à la communauté citoyenne. Les barbares ne sont pas des monstres assoiffés de sang, mais des groupes, des clans, des tribus, on dirait aujourd'hui des ethnies, liés par le sang, clos donc, où l'altérité ne peut être interne et qui se vivent dans le séparatisme plus ou moins conflictuel selon la proximité et l'intensité de leur rapport aux autres clans. Si bien qu'en dehors de tout jugement de valeur, on peut considérer que le communautarisme est une forme de barbarie.

Dans ce type de société, chacun se trouve en fusion avec ses semblables, à l'exclusion de tout élément étranger ; l'individu n'est plus l'entité de base, mais c'est le groupe (pas de citoyen donc), et c'est aussi le groupe qui négocie avec l'extérieur (le contrat donc et pas la loi commune) ; il n'existe pas d'espace public et le politique n'a pas d'autonomie. Le Chef a des liens personnels et exerce son autorité par la force et la peur (le parrain est un bon exemple de cette vision domestique du pouvoir, et il n'y a pas des parrains que dans la mafia). Comme aucune communauté humaine ne se passe d'une référence religieuse ou sacrée, le ou les chefs vont généralement mêler habilement culte de la personnalité et culte religieux. Aussi, l'identité de la communauté mélangera-t-elle référence ethnique ou raciale et référence religieuse, insistant sur l'un ou l'autre selon les circonstances et l'adversaire qui est en face. Sans espace public et loi générale, ces groupes sont continuellement secoués par des luttes internes violentes.

Est-il besoin d'énumérer longuement les manifestations de cette sourde (de moins en moins sourde d'ailleurs) et irrépressible évolution des sociétés contemporaines et pas seulement à nos portes. Aussi, par exemple, les coups de boutoir aujourd'hui du terrorisme et intégrisme islamiste sont d'autant plus dangereux, ou efficaces comme on veut, que nous sommes déjà gangrenés par cette barbarie et qu'il peut d'autant mieux s'infiltrer dans les failles d'une société fissurée et déclencher une peur paralysante dans une population éclatée.

Le pire n'est évidemment jamais sûr. Mais, de la même façon que j'ai essayé de montrer que la laïcité aussi bien que la démocratie et l'Etat de droit ne se sont pas décrétés après un énoncé théorique rigoureux, mais se sont progressivement forgés au cours d'une lente évolution, leur effacement, s'inscrit aussi dans un processus socio-historique, et l'on ne l'arrêtera pas par des incantations. Et surtout, on ne peut pas se focaliser sur un seul aspect sans prendre conscience du phénomène dans son ensemble.

On ne peut pas demander moins d'Etat, moins d'impôts, pas de conscription, pas de frontière, la privatisation des services publics, une reconnaissance spécifique de toute identité communautaire, remplacer la loi par le contrat, marchand ou non, préférer l'arbitre ou le médiateur à l'autorité, hausser les langues maternelles et archaïques au rang de langues étrangères etc... et prétendre continuer à vivre selon des principes républicains, qui sont en totale opposition avec tout cela.

On peut vouloir que l'Etat protège mais n'impose pas, on peut dire que la démocratie c'est le droit de faire selon ses caprices, que la laïcité c'est un compromis entre les différentes religions ou sectes. Il suffira de modifier les définitions du dictionnaire et changer le contenu des programmes de droit public. On n'en aura pas moins changé de société. Jusqu'à ce que, enfin conscient du désastre, on reprenne la truelle pour reconstruire pierre à pierre ce qui avait été si long à construire et que notre inconscience d'enfants gâtés est en train de détruire.

Jean-Claude COIFFET
Vice Président national des Cercles Condorcet
Chargé de conférences d'économie et de culture générale
à Sciences Po Bordeaux

Cette conférence peut être vue sur le site : <http://www.canal-u.tv/> . chercher la lettre C dans auteurs et cliquer sur Coiffet ou sur le blog <http://jean-claude-coiffet.over-blog.com/>

D'autres textes peuvent être lus sur le même blog

